

## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

-----

L'An Deux Mille dix-neuf, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2019

Secrétaire de séance : GONANO Daniel

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, COMBRES Corine, Adjoints, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTREUR Viviane, DEBILLE Sophie, HUGUET Jean-Jacques, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Excusés :

Procurations : FILLOL Isabelle donne procuration à CAUSSE Jean-Marc

BEAUMONT Isabelle donne procuration à ROUILLES Georgette

### *Ordre du jour :*

- Délibération autorisant le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement pour 2020
- Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ pour l'année 2019
- Demande subvention DETR 2020 :
  - travaux de réhabilitation, isolation et mise en accessibilité du bâtiment communal 1 Place de Galard
- Demande subvention FST 2020 :
  - travaux de réhabilitation, isolation et mise en accessibilité du bâtiment communal 1 Place de Galard
  - escalier et entrée cimetière
- Demande subvention Etat / Région /Département :
  - réhabilitation église
- Amendes de Police :
  - rue du Placier Zone Est
- Renouvellement Convention retraites CNRACL CDG47
- Remboursement partiel emprunt FCTVA
- Dissimulation réseau électrique, téléphonique et fibre optique route de Ségougnac (Largenté)
- Modification statut SDEE47
- Eclairage rue du Cimetière
- Pluvial rue du Cimetière
- Rapport Chambre Régionale des comptes Nvelle Aquitaine : gestion de l'Agglo Agen exercices 2012 et suivants
- Questions diverses

### **1/ Délibération 2019- 65 : Salle des Mariages**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2016-1547 offre désormais, par son article 49, la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la mairie. Cette disposition est entrée en vigueur le 4 mars 2017 et est codifiée à l'article R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nous avons fait la demande auprès du procureur de la République afin d'affecter la salle Dernelle à la célébration des mariages.

Pour acter cette modification, le Procureur précise qu'une seule salle peut être dévolue, qu'elle doit garantir les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine.

**Ces conditions étant réunies, le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité, d'affecter la Salle Dernelle à la célébration des mariages.**

## **2/ Délibération 2019-66 : Remboursement partiel emprunt FCTVA**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la commune a souscrit un emprunt de 90 000€ auprès du Crédit Agricole dans l'attente de percevoir le remboursement de la TVA par la Préfecture.

La commune ayant perçu en 2019 une partie de la TVA, il est proposé de rembourser partiellement l'emprunt comme suit :

- capital : 50 000€
- intérêts : 27.97€

Le solde du remboursement devra être exécuté en 2020.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser partiellement l'emprunt FCTVA à hauteur de 50 000€.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

## **3/ Délibération 2019- 67: autorisant le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement pour 2020**

Mr le Maire expose que pour assurer l'enchaînement des exercices en matière de dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur de demander à son assemblée de délibérer avant le 31 décembre 2019, afin de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles dans la limite de 25% inscrits au budget précédent, hors le remboursement de la dette, dépense obligatoire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Crédits ouverts budget 2019 :

| Opérations | Articles | Budget 2019 | Autorisation ouverture des crédits (25%) |
|------------|----------|-------------|--|
| 84         | 2188     | 3 000.00    | 750.00                                   |
| 93         | 2188     | 6 200.00    | 1 550.00                                 |
| 103        | 2111     | 20 000.00   | 3 000.00                                 |

|              |         |           |                  |
|--------------|---------|-----------|------------------|
| 117          | 2051    | 1 063.00  | 265.75           |
| 124          | 2041512 | 7 400.00  | 1 850.00         |
|              | 2315    | 77 400.00 | 19 350.00        |
| 128          | 21318   | 4 000.00  | 1 000.00         |
| 136          | 2188    | 3 141.00  | 785.25           |
| 137          | 2188    | 800.00    | 200.00           |
| 139          | 2116    | 1620.00   | 405.00           |
| 142          | 21318   | 2 520.00  | 630.00           |
| 143          | 21538   | 15 000.00 | 3 750.00         |
| 146          | 2183    | 12 400.00 | 3 100.00         |
| 148          | 21318   | 29 820.00 | 7 455.00         |
| 152          | 21312   | 9 500.00  | 2 375.00         |
| 153          | 21318   | 2 580.00  | 645.00           |
| 154          | 2188    | 6 300.00  | 1 575.00         |
| 156          | 2041512 | 8 500.00  | 2 125.00         |
| 157          | 21538   | 9 650.00  | 2 412.50         |
| 158          | 2184    | 473.00    | 118.25           |
| 159          | 2188    | 510.00    | 127.50           |
| 160          | 21318   | 2 520.00  | 630.00           |
| 161          | 21318   | 3 000.00  | 750.00           |
| 162          | 2184    | 2 100.00  | 525.00           |
| 163          | 2116    | 40 000.00 | 10 000.00        |
| 164          | 2188    | 3 000.00  | 750.00           |
| 165          | 2051    | 2 000.00  | 500.00           |
| 166          | 2138    | 3 500.00  | 875.00           |
| 167          | 2183    | 500.00    | 125.00           |
| 168          | 2184    | 4 200.00  | 1 050.00         |
| 202          | 4581    | 32 292.00 | 8 073.00         |
| <b>TOTAL</b> |         |           | <b>76 747.25</b> |

Dépenses concernées :

| <b>Opération</b>   | <b>article</b> | <b>Montant</b> |
|--|----------------|----------------|
| 164 – acquisition climatisation                                  | 2188           | 3 000€         |
| 167 – Téléphonie secrétariat                                     | 2183           | 5 000€         |
| 128 – Gros aménagement gîtes                                     | 21318          | 3 000€         |
| 137 – acquisition matériel électro ménager                       | 2188           | 1 000€         |
| 143 – enfouissement réseaux Aurion                               | 21538          | 15 000€        |
| 154 - acquisition matériel technique                             | 2188           | 2 000€         |
| 156 – aménagement rue du Placier                                 | 2041512        | 8 500€         |
| 157 – création et réhabilitation réseaux (Lasplates et Gaugelin) | 21538          | 10 000€        |
| 158 – acquisition mobilier mairie                                | 2184           | 1 500€         |
| 165 – logiciel cimetièrre  | 2051           | 205€           |
| <b>TOTAL</b>   |                | <b>49 205€</b> |

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,**

**Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2020 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2019 (Budget Primitif 2019, Budget Supplémentaire 2019 y compris reports).

- **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2020 aux Chapitres et Articles concernés.

#### **4/ Délibération 2019-68 : délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ pour l'année 2019**

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités.

Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

Mr le Maire informe que figurent sur cette liste des investissements envisagés dont le montant peut être inférieur à 500 € TTC dont les suivants :

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

A/mobilier (fauteuil, bureaux...), mobilier scolaire (bureaux, chaises, tableaux...), mobilier urbain (abri bus, corbeille, bancs, jardinières, ...)

B/ ameublement (rideaux, stores, tapis tentures)

C/ bureautique – informatique – monétique

-balances, calculatrices, tableaux...

-unités centrales, logiciel/progiciels, périphériques...

D/Reprographie – imprimerie

E/ Communication

-matériel audiovisuel (appareil photos, téléphone, sonorisation, micro...)

-matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, panneaux électoraux, meubles, présentoirs, vitrines)

##### **MATERIEL TECHNIQUE**

A/Chaufferie/sanitaire (installations sanitaires, chauffe-eau, ventilateurs, convecteurs...)

B/Entretien/Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses, karcher, lave-linge, lave-vaisselle...)

C/Conservation/Transformation des aliments (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, micro-ondes...)

D/Entretien et réparations des bâtiments (menuiseries, installations fixes (réseau électrique, téléphonique, isolation...))

#### VOIERIE ET RESEAUX DIVERS

A/Installation de voirie

B/Matériel

C/Eclairage public, électricité

D/Stationnement

E/Etudes, numérisation (maîtrise d'œuvre, missions SPS, vectorisation logo...)

F/ Reprise concessions cimetière

Ouï l'exposé de Mr le Maire,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses correspondantes à ces biens en section d'investissement et dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2019.**

#### **5/ Délibération 2019- 69: Décision modificative 10**

M. Cabrol, conseiller, explique que dans le cadre des travaux de l'aménagement du bourg, il manque des crédits sur la compétence communautaire suite à la révision des prix. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative :

Art 2315 opération 124 : - 2 600€

Art 4581 opération 202 : + 2 600€

Accepté à l'unanimité

#### **6/ Délibération 2019-70 : Demande de subvention au titre du FST 2020 – travaux de réhabilitation de l'entrée et de l'escalier du cimetière**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réhabiliter l'entrée et l'escalier du cimetière communal. La commune d'Aubiac peut solliciter l'aide de l'Agglomération d'Agen au travers du Fonds de Solidarité Territoriale sur la thématique Aménagements des espaces publics.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 28 325.24 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

FST : 9 630.58 €

Reste à la charge de la commune : 18 694.66 € HT

- **SOLLICITE** une subvention communautaire au titre du FST,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### **7/ Délibération 2019- 71 : travaux aménagement rue du Placier tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle que dans le projet d'aménagement de la rue du Placier, plusieurs tranches sont prévues.

La première tranche concerne la voirie et la pose de candélabres du parking de l'école à la RD292. Les travaux sont achevés.

La seconde tranche correspond à l'aménagement de la rue du Placier depuis la RD931 jusqu'au stop du croisement avec la rue des Planes : élargissement de la voirie, réalisation d'un trottoir, pose de candélabres.

Les travaux sont estimés à 180 151.04€ HT. De compétence communautaire, ils sont pris en charge par l'agglomération. Reste à la charge de la commune les fonds de concours voirie et éclairage public.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Autorise le Maire à solliciter l'agglomération d'Agen pour inscrire les travaux d'aménagement de la rue du Placier tranche 2

Autorise le Maire à signer les conventions de fonds de concours voirie et éclairage public concernant cette opération.

### **Délibération 2019-72 : Demande Amendes de Police au titre de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération d'aménagement rue du Placier Tranche 2, la commune d'Aubiac peut solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police pour les travaux de sécurité routière.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département l'attribution de l'aide des amendes de police pour l'exercice 2020.**

### **8/ Délibération 2019-73 : Demande subvention réhabilitation, isolation et mise en accessibilité du bâtiment communal situé 1 Place de Galard**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation, isolation et mise en accessibilité du bâtiment communal situé 1 Place de Galard. Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 67 598.01€ HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR : 27 039.20€

FST : 20 279.40€

Reste à la charge de la commune : 20 279.41€ HT

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **SOLLICITE** une subvention communautaire au titre du FST,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

### 9/ Délibération 2019 -74 et 75 : demande de subvention Travaux église

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien de la toiture et de rénovation de la structure de l'église.

L'Eglise Sainte Marie faisant partie des monuments classés, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Présentation des subventions pouvant être demandées :

| entretien église, toiture et murs |    |             |             | réhabilitation église: murs extérieur, sol intérieur, beffroi |    |           |             |
|-----------------------------------|----|-------------|-------------|---|----|-----------|-------------|
| Pour un montant de travaux de :   |    | 30 000,00 € |             | 80 000,00€  |    |           |             |
| Organisme                         | %  | Montant     | subventions | Organisme   | %  | Montant   | subventions |
| DRAC                              | 33 | 10 000,00   | 20 000,00   | DRAC  | 33 | 26 400,00 | 52 000,00   |
| REGION                            | 12 | 3 750,00    |             | REGION  | 12 | 9 600,00  |             |
| DEPARTEMENT                       | 20 | 6 250,00    |             | DEPARTEMENT   | 20 | 16 000,00 |             |
| COMMUNE                           | 35 | 10 000,00   |             | COMMUNE   | 35 | 28 00,00  |             |

#### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour estimer précisément les travaux d'entretien et de réhabilitation de l'église Sainte-Marie

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département

**10/ Délibération 2019-76 : attribution d'un fonds de concours  
d'investissement au sdee47 – travaux d'électrification – effacement Largenté, Mahourat**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Largenté, Mahourat.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 112 110.36 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 11 211.04 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 11 211.04euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

➤ APPROUVE le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Largenté, Mahourat, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 11 211.04 euros ;

➤ PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;



- PRÉCISE que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire

**Délibération 2019-82 : Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE – secteur Largenté, Mahourat**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange :

**Secteur : Largenté, Mahourat**

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et Orange concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier **au SDEE 47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.**

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 57 718.01€, bénéficie :

- d'une participation financière d'Orange d'un montant de 6080.00€ TTC

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 51 638.01€TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur Largenté, Mahourat, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47).
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante

**11/ Délibération 2019-77 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives,

les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

**Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.**

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

**12/ Délibération 2019-78 : Projet privé d'Académie de basket**

M. le Maire rappelle l'objet de ce projet :

M. AKPAKOUM Corneille souhaite monter une académie de Basket (projet privé) qui serait accueillie 3 mois en France et 6 mois aux Etats-Unis, pour 12 jeunes non scolarisés âgés de 17/18 ans sur recrutement national.

Matin : entraînement, cours (anglais, math et histoire des EU) suivis du déjeuner à la Maison de l'Europe. Après-Midi : basket

Coût par jeune estimé à 12 000€

Projet pour débiter en France en septembre 2020.

La mairie est contactée en tant qu'éventuel hébergeur

Une réunion a été organisée en mairie en présence de la DDCSPP et de M. Jouve, représentant de l'ESB.

Lors de cette entrevue, le Gîte du Pouchat a été validé par la DDCSPP pour accueillir 12 jeunes et un surveillant de nuit.

Il a été convenu pour début janvier 2020 : rencontre avec le porteur du projet, la DDCSPP, l'ESB et la mairie pour finaliser l'opération, convention, aménagement, loyer gîte et salle des sports, ....

**Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à poursuivre les échanges sur ce projet. La décision finale sera prise lors d'un prochain conseil municipal.**

**Vote :**

Pour : 14

Abstention : M. Berton Jean-Marie

### **13/ Délibération 2019-79 : Rapport Chambre Régionale des comptes Nvelle Aquitaine : gestion de l'Agglo Agen exercices 2012 et suivants**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de l'Agglomération d'Agen concernant les exercices 2012 et suivants. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 10 octobre 2019.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, il appartient aux communes de l'agglomération de présenter ce rapport en conseil municipal.

**Ouï l'exposé du maire, le Conseil Municipal,**

**Prend acte du Rapport Chambre Régionale des comptes Nvelle Aquitaine : gestion de l'Agglo Agen exercices 2012 et suivants**

### **14/ Délibération 2019-80 : Travaux éclairage public et eau pluvial rue du cimetière**

M. le Maire explique que dans le cadre de la programmation des travaux de l'agglomération d'Agen, il est nécessaire de demander l'inscription pour 2020 des dépenses suivantes :

- création du réseau pluvial souterrain rue du cimetière
- pose de candélabres rue du cimetière afin d'éclairer le cheminement du parking Wauthy à la salle des fêtes

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'agglomération d'Agen pour l'inscription des travaux de création du réseau pluvial souterrain et d'éclairage public rue du cimetière.**

### **15/ Alerte Nucléaire**

M. le Maire informe qu'une réunion d'information organisée par la CLI auprès du CNPE de Golfech a lieu le 17/12/2019 à 18h30 à la salle des fêtes d'Aubiach en présence de Monsieur ALBUGUES, Président de la CLI et d'un représentant de la Préfecture.

L'objectif de cette réunion est de préciser les raisons du nouveau périmètre retenu et de la distribution des comprimés d'iodes.

### **16/ Délibération 2019-81 : Convention retraites CNRACL CDG47**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat retraites CNRACL signée avec le CDG de Lot-et-Garonne pour 3 ans et qui se termine le 31 décembre 2019.

La convention retraite CNRACL a pour missions:

- l'information et la formation au titre des 3 fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP
- l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite
- l'étude relative aux départs à la retraite avec des estimations de pension CNRACL,

- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL,
- le droit à l'information

La prestation facturée est fonction du nombre d'agents. Pour AUBIAC, de 10 à 14 agents, 350 € par an.

Cette convention est triennale (2020-2022)

Où l'exposé du maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** de renouveler la convention de partenariat retraite CNRACL signée avec le CDG de Lot-et-Garonne pour 3 ans

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant

**Voté à l'unanimité.**

#### **Tour de table :**

- CAUSSE Jean-Marc : Le Maire d'Aubiac a été reçu à l'Elysée dans le cadre du congrès des Maires.

Le panneau de signalisation et la jardinière à l'entrée de la rue du Placier (croisement RD931) ont été accidentés mardi 10 décembre 2019. L'agglomération d'Agen a réimplanté le panneau.

Vœux de la municipalité dimanche 12 janvier 2019 à 17h00

- GONANO Daniel : les enfants de l'école ont participé à l'exposition des peintres aubiacaïes. Cet évènement a rencontré un vif succès.

- COMBRES Corine : la préparation du bulletin municipal se termine. Il sera à l'impression lundi et prêt à être distribué à partir de jeudi.

- CHARTRER Viviane : la distribution des colis offerts par le CCAS aux personnes âgées et isolées se termine. Les gens sont très reconnaissants et remercient la municipalité.

- SCHMITTLIN Stéphane : La société de chasse organise le réveillon de la Saint Sylvestre.

Les associations n'ont pas pu, à ce jour, ramasser le bois chemin de Samazan en raison du mauvais temps. Ce sera fait dès que la météo le permettra.

La fête des lumières a accueilli pour la première année M. l'évêque.

- CABROL Jean-Luc : Le chauffage réversible de la mairie est en place.

Les travaux de câblage informatique et téléphonique sont terminés.

Les lignes portables de la mairie ont été basculées chez Coriolis.

Le logiciel cimetière est installé, le personnel formé.

- MARRAUD Fabrice : l'école du théâtre du jour sera prochainement accueillie au château pour une représentation.

- HUGUET Jean-Jacques : a participé à la commission communautaire eau et assainissement. Les travaux concernant la station d'épuration sont inscrits pour 2020.

Le parcours en buggys, en 4/4 légers, quads et motos qui était prévu par l'Association TT RIDERS dans le cadre du Téléthon est reporté au 22 et 23 février 2020.

- BERTON Jean-Marie : Le mardi 3 décembre 2019, le Cluster était présent sur le 1er Forum des Solutions d'Avenir pour le Monde Agricole organisé dans les murs du Centre de Congrès d'Agen.

- LAURENT Françoise : Le conseil départemental reconduit le programme « Les Nuits d'été » qui vise à favoriser l'accès à la culture dans les communes rurales de taille modeste. Cet évènement, qui s'appuie sur l'implication des associations, permettrait à la commune de créer un point touristique fort autour de notre patrimoine.

Le conseil municipal décide de porter la commune candidate aux Nuits d'été 2020.

**Fin de la séance à 21h30**